|  |
| --- |
|  |
| Dossier d’analyse du principe DNSH |
| Projet E-INCLUSION FOR BELGIUM - 2022 |
| Avril 2022 |

|  |
| --- |
| Une publication du :SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes |
| Boulevard du Jardin botanique 50 bte 165B-1000 Bruxelles – +32 2 508 85 86  question@mi-is.be[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) | Suivez-nous surA picture containing object  Description automatically generated  A picture containing clipart  Description automatically generated   |

**Colophon**

**Rédaction**

Jan De Coninck & Emilie Warlomont

**Editeur responsable**

Alexandre Lesiw, Président SPP Intégration sociale

**Droit d’auteur**

Aucune information de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen

d’impression, photocopie, microfilm, ou autre moyen quelconque, sans autorisation

écrite préalable du SPP Intégration sociale.

**Exclusion de la responsabilité**

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité pour les fautes d'impression éventuelles, les erreurs qui pourraient se produire dans la traduction et autres.

# Généralités

Dans le cadre de son plan de relance et de résilience, la Commission européenne met un point d’honneur à financer exclusivement des projets qui ne causent aucun préjudice important à l’environnement. C’est la raison pour laquelle le projet que vous souhaitez proposer dans le cadre de cet appel à projets se doit de respecter le principe DNSH (« Do No Significant Harm »).

Ce dossier va vous permettre d’analyser votre projet au regard des 6 objectifs environnementaux du principe DNSH.

Il vous est demandé de compléter dûment toutes les pages ci-après et de les joindre à votre dossier de candidature.

Si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un courriel au service Digilab du SPP intégration sociale : digilab@mi-is.be

**Comment analyser votre projet ? (à la page 4)**

***🡒 Étape 1 : approche simplifiée***

La première étape permet d’identifier les objectifs environnementaux qui nécessitent une évaluation de fond.

Lors de cette première étape, vous devrez répondre à la question *« votre projet risque-t-il de porter atteinte aux objectifs environnementaux du principe DNSH ? »*en cochant « oui » ou « non » pour chaque objectif dans le tableau qui vous est proposé.

* ***COMMENT SAVOIR S’IL FAUT COCHER « OUI » OU « NON » ?***

Dans le cas où l’objectif environnemental ne s’applique pas à votre projet : cochez « **non** ».

Dans le cas où l’objectif environnemental s’applique à votre projet :

* Cochez **« non »** si :
* Le projet peut légitimement être supposé, de par sa nature, ne pas avoir d’effet direct ou indirect sur l’objectif environnemental concerné ;
* Le projet soutient à 100 % l’objectif environnemental concerné ;
* Le projet soutient de manière suffisamment conséquente l’objectif environnemental concerné. Le règlement sur la taxonomie (2020/852)[[1]](#footnote-2) définit dans ses articles 10 à 16 un ensemble de critères permettant d’évaluer si une activité apporte une contribution suffisamment conséquente à chacun des 6 objectifs environnementaux.
* Cochez **« oui »** si le projet ne correspond à aucune des trois possibilités citées ci-dessus.
* ***APRÈS AVOIR COCHÉ « OUI » OU « NON » :***

Si vous cochez « **oui** » pour certains objectifs environnementaux, il vous est ensuite demandé de **réaliser l’étape 2** pour les objectifs concernés. Aucune justification n’est attendue à ce stade (la colonne de droite doit donc rester vide).

Si vous cochez « **non** » pour certains objectifs environnementaux, **une brève justification est nécessaire** dans la colonne de droite du tableau.

* ***QU’EST-CE QU’UNE BRÈVE JUSTIFICATION ?***

Lorsque vous répondez « non » à un objectif à l’étape 1, une brève justification est obligatoire.

Comme son nom l’indique, la brève justification ne nécessite pas un développement trop important. Il est toutefois nécessaire d’expliquer de manière suffisante en quoi le projet ne porte pas atteinte à l’objectif environnemental concerné. Une explication détaillée est néanmoins demandée concernant le choix du matériel utilisé dans le cadre du projet (matériaux, efficacité énergétique, possibilité de réparation ou de recyclage, etc.), ainsi que son impact sur chaque objectif environnemental concerné.

***🡒 Étape 2 : évaluation de fond***

Concernant les objectifs environnementaux pour lesquels la réponse « oui » a été donnée à l’étape 1, il vous est demandé de procéder à une évaluation de fond lors de cette deuxième étape.

Cette deuxième étape est donc nécessaire UNIQUEMENT pour les objectifs environnementaux pour lesquels vous avez coché « oui » dans le tableau de l’étape 1.

Lors de cette deuxième étape, vous devez, dans le tableau qui vous est proposé, cocher « oui » ou « non » pour chaque objectif au regard des questions posées *en italique* dans la colonne de gauche. Vous devez également justifier votre réponse lorsque vous cochez « non ».

* ***COMMENT SAVOIR S’IL FAUT COCHER « OUI » OU « NON » ?***

Cochez **« non »** si vous pouvez répondre « non » à **TOUTES** les questions correspondant à l’objectif concerné (c’est-à-dire toutes les questions *en italique* posées dans la colonne de gauche du tableau).

⮡ Si vous avez coché « non », une justification de fond est nécessaire dans la colonne de droite du tableau.

Cochez **« oui »** si vous pouvez répondre « oui » à **au moins UNE** des questions correspondant à l’objectif concerné. Dans ce cas, votre projet ne respecte pas le principe DNSH et n’est donc **PAS RECEVABLE**. Il est nécessaire de le modifier en conséquence.

* ***QU’EST-CE QU’UNE JUSTIFICATION DE FOND ?***

Lorsque vous répondez « non » pour un objectif environnemental lors de l’étape 2, une justification de fond est obligatoire dans la colonne de droite du tableau.

La justification de fond doit exposer de manière exhaustive les raisons pour lesquelles le projet ne présente aucun risque de nuire à l’objectif concerné, ainsi qu’une explication des mesures de contrôle que vous utiliserez à cette fin.

De plus, une explication détaillée concernant le choix du matériel utilisé dans le cadre du projet (matériaux, efficacité énergétique, possibilité de réparation ou de recyclage, etc.), ainsi que son impact sur l’objectif environnemental concerné doit être fournie.

Si nécessaire, des analyses et/ou des documents supplémentaires peuvent être ajoutés à l’appui. Dans ce cas, il vous est demandé de le mentionner en dernière page de ce document.

Les certificats d’aide (énumérés à l’annexe II des lignes directrices de la Commission européenne[[2]](#footnote-3)) peuvent être utilisés pour l’argumentation. Ce document de la Commission européenne contient plusieurs exemples de justifications qui peuvent aider à formuler une réponse aux questions. En voici quelques exemples : 1) des permis/autorisations ont été obtenus conformément à la législation environnementale ; (2) le projet est conforme au plan national/régional de gestion des déchets et au programme de prévention des déchets (économie circulaire) ; (3) une évaluation des incidences sur l’environnement a été réalisée (biodiversité et écosystèmes).

La Commission européenne a également élaboré des critères techniques détaillés pour déterminer si les projets contribuent de manière suffisamment conséquente à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation au climat. Ce document[[3]](#footnote-4) peut également aider à étayer la justification de fond. Les critères concernent les activités dans les secteurs suivants : (1) l’agriculture et la sylviculture ; (2) la protection et la restauration de l’environnement ; (3) la production ; (4) l’énergie ; (5) l’approvisionnement en eau, l’assainissement, la gestion des déchets et la dépollution ; (6) les transports ; (7) la construction et l’immobilier ; (8) l’information et la communication.

# Analyse de votre projet

*Etape 1 : approche simplifiée*

La première étape consiste à répondre à la question suivante :

**Votre projet risque-t-il de porter atteinte aux objectifs environnementaux du principe DNSH ?**

Pour ce faire, il vous est demandé de compléter le tableau ci-dessous en cochant « oui » ou « non » pour chaque objectif environnemental.

Si vous cochez « **oui** » pour certains objectifs environnementaux, il vous est ensuite demandé de réaliser l’étape 2 pour les objectifs concernés. Aucune justification n’est attendue à ce stade (la colonne de droite doit donc rester vide).

Si vous cochez « **non** » pour certains objectifs environnementaux, une brève justification est nécessaire dans la colonne de droite du tableau. L’explication de ce qui est attendu dans le cadre d’une brève justification vous est proposée à la page 2.

**Tableau à compléter :**

*Votre projet risque-t-il de porter atteinte aux objectifs environnementaux repris dans le tableau ci-dessous ? Cochez « oui » ou « non » pour chaque objectif et justifiez votre réponse dans la colonne de droite lorsque vous cochez « non ».*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX** | **OUI** | **NON** | **BRÈVE JUSTIFICATION** |
| ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE |  |  |  |
| ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE |  |  |  |
| UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES |  |  |  |
| ÉCONOMIE CIRCULAIRE, Y COMPRIS LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET LE RECYCLAGE |  |  |  |
| PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L’AIR, DE L’EAU ET DU SOL |  |  |  |
| PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES |  |  |  |

Etape 2 : évaluation de fond

La deuxième étape est nécessaire UNIQUEMENT pour les objectifs environnementaux pour lesquels vous avez coché « oui » dans le tableau de l’étape 1. Il est donc possible que vous ne deviez pas compléter l’entièreté du tableau ci-dessous.

Voici comment compléter ce deuxième tableau :

Cochez **« non »** si vous pouvez répondre « non » à TOUTES les questions correspondant à l’objectif concerné (c’est-à-dire toutes les questions *en italique* posées dans la colonne de gauche).

⮡ Si vous avez coché « non », **une justification de fond** est nécessaire dans la colonne de droite du tableau. L’explication de ce qui est attendu dans le cadre d’une justification de fond vous est proposée à la page 3.

Cochez **« oui »** si vous pouvez répondre « oui » à au moins UNE des questions correspondant à l’objectif concerné. Dans ce cas, votre projet ne respecte pas le principe DNSH et n’est donc **PAS RECEVABLE**. Il est nécessaire de le modifier en conséquence.

**Tableau à compléter :**

*Cochez « oui » ou « non » pour chaque objectif au regard des questions posées et justifiez votre réponse dans la colonne de droite lorsque vous cochez « non ».*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX** | **OUI** | **NON** | **JUSTIFICATION DE FOND** |
| ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE*Le projet risque-t-il d’engendrer d’importantes* *émissions de gaz à effet de serre?* |  |  |  |
| ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*Le projet risque-t-il d’entraîner une augmentation des incidences négatives* *du climat actuel et de son évolution* *attendue sur elle-même ou sur la* *population, la nature ou les biens ?* |  |  |  |
| UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES*Le projet risque-t-il d’être préjudiciable :** *au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d’eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines ?*
* *au bon état écologique des eaux marines ?*
 |  |  |  |
| ÉCONOMIE CIRCULAIRE, Y COMPRIS LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET LE RECYCLAGE*Le projet risque-t-il :* * *d’entraîner une augmentation notable de la production, de l’incinération ou de l’élimination de déchets, à l’exception de l’incinération de déchets dangereux non recyclables ?*
* *d’entraîner des inefficacités significatives dans l’utilisation directe ou indirecte d’une ressource naturelle à n’importe quelle étape de son cycle de vie, qui ne sont pas réduites au minimum par des mesures adéquates ?*
* *de causer un préjudice important et durable à l’environnement au regard de l’économie circulaire ?*
 |  |  |  |
| PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L’AIR, DE L’EAU ET DU SOL*Le projet risque-t-il d’engendrer une augmentation notable des émissions de polluants dans l’air, l’eau ou le sol ?* |  |  |  |
| PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES*Le projet risque-t-il d’être:* * *fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d’écosystèmes ?*
* *préjudiciable à l’état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l’Union ?*
 |  |  |  |

# Fonctionnement général de votre CPAS

Afin de compléter votre analyse, veuillez lister et détailler brièvement ci-dessous les éventuelles actions que votre CPAS entreprend (dans son fonctionnement général) en faveur de l’environnement.

# Pièces jointes ajoutées

Si vous souhaitez ajouter des pièces jointes à ce document, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du fichier | Type de fichier | Descriptif du contenu du fichier |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# Signature et cachet

Pour clôturer ce document, veuillez compléter les informations ci-dessous, signer et apposer le cachet du CPAS.

*Si votre projet est mené en collaboration avec d’autres organisations, la partie ci-dessous doit être également complétée pour chaque organisation participante. Dans ce cas, il vous suffit de faire un copier-coller le nombre de fois nécessaire.*

Votre nom :

Votre fonction au sein du CPAS :

Commune de laquelle dépend votre CPAS :

Votre signature : Cachet du CPAS :

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F> [↑](#footnote-ref-2)
2. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=FR [↑](#footnote-ref-3)
3. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=PI\_COM:Ares(2020)6979284](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:Ares(2020)6979284) [↑](#footnote-ref-4)